

nom de Jésus, pourvu qu'il reçoive les sacrements avec de bonnes dispositions, ou que, s'il ne pouvait les recevoir, il ait vraiment le coeur contrit de tous ses péchés.

Voilà les Indulgences principales. En pratique, il est mieux puisqu'il n'est pas nécessaire de les connaître toutes dans le détail, de former dès le matin l'intention de gagner toutes les indulgences que l'on pourra dans la journée.

De plus, il faut l'*état de grâce* et l'accomplissement fidèle des *oeuvres prescrites* pour le gain de chaque indulgence.

Autrefois, le Saint-Siège se réservait d'appliquer les dites indulgences aux objets de piété, d'où leur nom : apostoliques. Maintenant ces pouvoirs sont concédés à ceux qui en font la demande régulière en s'adressant à la Sacrée Congrégation des Indulgences, avec l'approbation de l'Ordinaire. Mais il ne s'accorde habituellement que pour un temps expressément marqué : *Cinq ans*, par exemple, *ad quinquennium*. Passé ce temps les pouvoirs doivent être renouvelés pour être valables. Un simple signe de croix sur un objet pieux suffit pour y attacher les indulgences lorsqu'on a obtenu ce privilège.

*N. B.* — Les objets bénits perdent les indulgences en changeant de propriétaire. Les indulgences sont personnelles et elles se perdent si l'objet est prêté à une personne dans le but de les lui faire gagner.

---

#### AUX PRIERES

---

Rév. Père Jean-Marie Murphy, prier du monastère de Notre-Dame-de-la-Vallée, décédé à Lonsdale, R. I., aux Etats-Unis.